

**Ministry of Education**

**Ministère de l'Éducation**



Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

315 Front Street West  
15<sup>th</sup> Floor  
Toronto ON M7A 0B8

315, rue Front Ouest  
15<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M7A 0B8

**2021 : B09**

**Date :** 4 mai 2021

**Note de service**  
**Destinataires :** Directrices et directeurs de l'éducation  
Cadres supérieurs de l'administration des affaires  
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des administrations scolaires

**Expéditrice :** Didem Proulx  
Sous-ministre adjointe, ministère de l'Éducation  
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

**Objet** Financement des immobilisations pour l'année scolaire 2021-2022

---

À titre de suivi de la note de service 2021 : B08, la présente note fournit des détails sur le financement des immobilisations pour l'année scolaire 2021-2022 et sur les programmes et politiques fondés sur les demandes :

1. Financement pour la réfection des écoles
2. Allocation pour le fonctionnement des écoles
3. Capacité de planification des immobilisations
4. Location ou vente de site/bien
5. Acquisition des sites
6. Allocation pour les installations d'accueil temporaires
7. Immobilisations prioritaires
8. Programme d'immobilisations pour la petite enfance
9. Reddition de comptes en matière d'immobilisations
10. Rapport d'étape visant les projets d'immobilisations majeurs
11. Affichage
12. Protocole de communication

## **1. Financement pour la réfection des écoles**

Le ministère est déterminé à favoriser des environnements d'apprentissage sains et sécuritaires pour nos élèves et notre personnel. Au cours de la dernière année, le financement annuel pour la réfection des écoles a permis d'effectuer des améliorations aux systèmes CVCA, des réparations de toiture et la réfection de systèmes électriques et de plomberie des bâtiments.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le ministère consacrera approximativement 1,4 milliard de dollars aux deux programmes suivants.

- Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles de 940 millions de dollars;
- Allocation pour la réfection des écoles prévue d'environ 373 millions de dollars.

Cet investissement s'ajoute à près de 700 millions de dollars de financement fédéral-provincial combinés fournis dans le cadre du volet Résilience à la COVID-19 pour des projets d'infrastructure du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada.

### ***Amélioration de l'état des écoles (AÉÉ)***

L'Amélioration de l'état des écoles est un programme de renouvellement des immobilisations qui permet aux conseils scolaires de revitaliser et de renouveler les éléments de construction âgés qui ont dépassé ou dépasseront leur cycle de vie utile. Les éléments admissibles au financement d'AÉÉ sont établis dans le cadre du Programme d'évaluation de l'état des installations scolaires du ministère.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le ministère allouera 940 millions de dollars aux conseils scolaires dans le cadre de ce programme. Comme par les années passées, le financement d'AÉÉ pour 2021-2022 a été alloué proportionnellement au total des besoins de renouvellement quinquennaux évalués d'un conseil scolaire (par rapport au total provincial) et reflète les résultats des évaluations effectuées en 2019. Seules les installations scolaires (appartenant au conseil scolaire ou louées en vertu d'un contrat de location-acquisition) qui étaient ouvertes et en exploitation pendant l'année scolaire 2020-2021 sont admissibles au financement.

Le ministère aimerait rappeler aux conseils scolaires l'utilisation appropriée des fonds d'AÉÉ. Les conseils scolaires sont tenus d'affecter 70 % de leurs fonds d'AÉÉ aux principaux éléments (fondations, toits, fenêtres, etc.) et systèmes (plomberie et chauffage, ventilation et climatisation) du bâtiment. Les 30 % restants du financement d'AÉÉ peuvent continuer d'être consacrés aux éléments de construction susmentionnés ou, à défaut, à l'intérieur des bâtiments et aux éléments environnants du site (p. ex. services publics, stationnement et trottoirs).

Les fonds non dépensés au cours d'une année scolaire donnée seront reportés à l'année scolaire suivante et continueront à suivre la règle « 70/30 ». On rappelle également aux conseils scolaires que toutes les dépenses financées dans le cadre de l'AÉÉ doivent être de nature amortissable et doivent être déclarées dans VFA.facility. Les paiements seront effectués deux fois par année en fonction des dépenses déclarées.

Veuillez consulter l'annexe A pour connaître les allocations d'AÉÉ de chaque conseil scolaire.

### ***Allocation pour la réfection des écoles (ARÉ)***

L'Allocation pour la réfection des écoles est un programme à multiples facettes qui permet aux conseils scolaires de revitaliser et de renouveler les systèmes et les composants vieillissants des bâtiments. Cela comprend le remplacement de la toiture et le remplacement des vieux systèmes de CVCA. Le programme permet également aux conseils scolaires d'apporter des améliorations aux immobilisations (p. ex. installer de nouveaux systèmes de domotique et de climatisation, répondre aux besoins liés au programme et investir dans des améliorations liées à l'accessibilité comme des rampes, des ascenseurs et des systèmes électroniques d'ouverture des portes). De plus, l'ARÉ permet aux conseils scolaires de répondre aux besoins d'entretien tels que la peinture, le ragréage du toit et les réparations de la chaussée et du stationnement.

Bien que les conseils scolaires bénéficient de la souplesse susmentionnée en vertu de l'ARÉ, le ministère les encourage à établir l'ordre de priorité des dépenses liées à l'ARÉ en fonction de l'état des installations, de la santé et de la sécurité, et des exigences générales des codes (y compris l'accessibilité).

Pour l'année scolaire 2021-2022, le ministère prévoit d'allouer un financement de 373 millions de dollars.

Veuillez consulter l'annexe A pour connaître les allocations d'ARÉ de chaque conseil scolaire.

### ***Dépenses pour la réfection de propriétés louées***

En ce qui concerne les agrandissements, les modifications ou les améliorations apportées à un bâtiment scolaire acquis dans le cadre d'un contrat de location, les conseils scolaires sont tenus d'obtenir l'approbation du ministre.

Il convient de noter que les conseils scolaires :

- sont tenus d'informer le ministre de la vente, de l'aliénation ou de la location, lorsque la durée de cette dernière est supérieure à un an, de ses écoles;
- doivent obtenir l'approbation du ministre pour conclure un accord avec une université, un collège universitaire ou le conseil d'administration d'un institut polytechnique ou d'un collège d'arts appliqués et de technologie, quant à la mise à disposition, l'entretien et l'utilisation d'installations de formation ou de loisirs sur la propriété de l'une des parties visées par l'accord.

### ***Reddition des comptes en matière de réfection***

Le ministère s'attend à ce que les conseils scolaires dépensent leurs fonds de renouvellement pour les écoles qui doivent demeurer ouvertes et en activité. Dans le cas des écoles dont la fermeture est prévue ou envisagée, les fonds de réfection ne devraient servir qu'à répondre aux besoins de réfection qui pourraient compromettre le fonctionnement continu de ces écoles à court terme (y compris toute considération en matière de santé et de sécurité). Les fonds de réfection ne peuvent pas être dépensés pour des bâtiments administratifs ou voués aux opérations, pour un centre communautaire ou pour augmenter la surface de plancher brute d'un établissement scolaire.

Veuillez consulter l'annexe B pour les lignes directrices sommaires des dépenses admissibles dans le cadre des programmes d'AÉÉ et d'ARÉ.

Remarque : L'utilisation des fonds de réfection peut faire l'objet d'une vérification. Toutes les dépenses d'immobilisations doivent être rapportées dans VFA.facility. Le ministère peut faire un suivi des dépenses déclarées. Le défaut de fournir des détails lorsque ceux-ci sont exigés peut entraîner une récupération des fonds octroyés par le ministère ou un gel de ces fonds.

## **2. Allocation pour le fonctionnement des écoles**

L'allocation pour le fonctionnement des écoles permet aux conseils scolaires de tenir compte du coût d'exploitation des installations scolaires (p. ex. chauffage, éclairage, entretien, nettoyage). Pour l'année scolaire 2021-2022, le financement pour cette allocation est prévu à environ 2,2 milliards de dollars.

Les mises à jour pour l'année scolaire 2021-2022 comprennent :

- Une augmentation de 2 % de la portion non liée au personnel de l'allocation pour le fonctionnement des écoles, afin d'aider les conseils scolaires à gérer les augmentations des prix des produits de base (électricité, gaz naturel, assurance des installations et autres coûts).
- Le ministère entreprendra la deuxième année du processus quinquennal d'intégration des facteurs relatifs à la superficie supplémentaire des écoles (FRSSE) pour les écoles élémentaires et secondaires, entamé lors de l'année scolaire 2019-2020 (20 pour cent par an).
  - La révision des facteurs de superficie supplémentaire des écoles élémentaires et secondaires propres à chaque conseil s'harmonise avec les changements proposés à la capacité des classes au secondaire, établie à 23 places.
  - Les modifications s'appliquent uniquement aux activités scolaires de base.

Voir l'annexe C pour les facteurs de superficie supplémentaires fondés sur les changements proposés à l'effectif des classes au secondaire.

## **3. Capacité de planification des immobilisations (CPI)**

Le programme CPI consiste à :

- Aider les conseils scolaires à concevoir des plans d'immobilisations pour gérer efficacement leurs écoles;
- Déterminer et élaborer des possibilités de partenariat d'installations dans les écoles sous-utilisées qui ont été jugées viables par le conseil scolaire pour appuyer de telles ententes;
- Fournir un soutien pour l'embauche de services de médiation par des tiers afin de faciliter les discussions sur la planification municipale et celle du conseil et d'appuyer la planification coopérative.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les niveaux de financement des conseils scolaires dans le cadre du programme de CPI seront maintenus par rapport à l'année précédente.

Voir l'annexe D pour examiner votre financement dans le cadre de ce programme.

#### **4. Location ou vente de site/bien**

Veillez noter que ce qui suit est à titre informatif et ne constitue pas un avis juridique. Peut-être souhaitez-vous obtenir l'aide d'un conseiller juridique pour apprendre comment la loi s'applique à votre situation particulière.

Nous rappelons aux conseils que *la Loi sur l'éducation* offre aux conseils scolaires la possibilité de louer, de vendre ou d'aliéner par d'autres moyens des biens immobiliers. L'approbation ministérielle peut être requise dans certains cas.

En vertu de l'alinéa 194 (3) a) de la *Loi sur l'éducation*, lorsqu'un conseil propose de louer, de vendre ou d'aliéner par tout autre moyen des biens immobiliers excédentaires du conseil en question, celui-ci est tenu de respecter le Règlement de l'Ontario 444/98 intitulé « Aliénation de biens immeubles excédentaires et acquisition de biens immeubles » (Règl. de l'Ont. 444/98).

En vertu de l'alinéa 194 (3) b) de la *Loi sur l'éducation*, un conseil scolaire est tenu d'obtenir une approbation du ministre pour louer, vendre ou aliéner d'une autre façon un de ses biens dans le cadre d'un plan visant à fournir des installations d'accueil sur l'emplacement aux élèves, soit une partie de celui-ci ou le bien, faisant l'objet de la transaction.

La liste des dispositions ci-dessus n'est pas exhaustive. Lors de la location ou de la vente d'un bien immeuble, les conseils scolaires doivent obtenir leur propre avis juridique pour évaluer dans quelle mesure s'appliquent la *Loi sur l'éducation* et les règlements d'application.

#### **5. Acquisition des sites**

On rappelle aux conseils scolaires qu'ils doivent désormais informer au préalable le ministre de toutes les acquisitions, expropriations ou locations de sites prévues, et que le ministre est en mesure de refuser la transaction. Cette exigence s'applique à toutes les acquisitions de sites, qu'elles soient financées par le ministre, par les recettes recueillies au moyen des redevances d'aménagement scolaires, ou tout autre financement. Les conseils scolaires sont tenus de remplir et de présenter le formulaire de demande d'acquisition d'un site à leur analyste des immobilisations. Le délai de 60 jours dont bénéficie le ministre pour répondre à une demande d'acquisition déposée par un conseil scolaire débutera à la date de réception, par le ministre, d'un formulaire de demande d'acquisition d'un site dûment rempli avec les autres documents justificatifs. Pour les demandes des conseils scolaires qui accompagnent la demande d'acquisition d'un site, comme une demande de financement ou une demande d'exemption pour appliquer les produits d'une aliénation à l'acquisition, la période d'examen du ministre peut être plus longue que la période requise de 60 jours et, à ce titre, il est recommandé que les conseils scolaires en tiennent compte lors de la présentation de ces types de demandes.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le ministre continuera d'allouer un financement aux conseils scolaires pour l'acquisition de terres destinées aux projets d'immobilisations qu'il aura approuvés. Les conseils scolaires peuvent solliciter des fonds auprès du ministre à tout moment au cours de l'année, en remplissant et en présentant le formulaire de demande d'acquisition d'un site à leur analyste des immobilisations.

Le ministère demande également aux conseils scolaires de collaborer avec les administrations municipales locales avant d'acheter des terrains et de finaliser tout plan d'investissement futur dans les écoles.

## **6. Allocation pour les installations d'accueil temporaires**

Pour 2021-2022, le ministère continuera de financer 40 millions de dollars pour l'Allocation pour les installations d'accueil temporaires (IAT) en proportion de la part historique des conseils scolaires dans les activités de logement temporaire. Ce financement peut être utilisé pour les déménagements, les baux et les achats, ainsi que pour les coûts de location des locaux d'enseignement permanents.

Afin d'assurer un financement juste et précis des locaux temporaires dans les années à venir, il est recommandé que les conseils scolaires tiennent compte de tout changement apporté à leur inventaire portable dans le système d'inventaire des installations scolaires (SIIS) avant le 31 octobre de chaque année.

Voir l'annexe E pour examiner votre financement dans le cadre de ce programme.

Rappelez-vous qu'un conseil peut aussi utiliser son Allocation pour la réfection des écoles pour assurer la réparation ou la modernisation et le remplacement des classes mobiles existantes en fonction de leur état. Nous encourageons les conseils scolaires à utiliser leur Allocation pour les installations d'accueil temporaires avant d'affecter à des classes mobiles les fonds de l'Allocation pour la réfection des écoles. Les fonds de l'Allocation pour la réfection des écoles ne peuvent pas servir à l'achat de nouvelles classes mobiles qui s'ajouteraient au matériel existant du conseil.

## **7. Programme d'immobilisations prioritaires**

Dans le cadre de l'engagement du gouvernement d'une durée de 10 ans envers l'infrastructure de l'éducation, le Programme d'immobilisations prioritaires contribue à financer les projets d'immobilisations destinés aux nouvelles écoles ou à l'agrandissement d'établissements scolaires, en vue de faire face aux contraintes locales d'accueil des élèves, de remplacer les écoles en mauvais état, de consolider les établissements sous-utilisés, de répondre aux besoins des titulaires des droits liés au français mal desservis, et de créer de nouveaux espaces ou en rénover pour les services de garde d'enfants agréés dans les écoles associés à un projet d'immobilisation scolaire plus important.

Comme le précise la note de service 2021 : B05 – Lancement du Programme d'immobilisations prioritaires 2021-2022, comprenant le financement d'immobilisations destiné aux services de garde d'enfants, le ministère de l'Éducation a invité les conseils scolaires à soumettre leurs demandes de financement dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires 2021-2022 pour combler leurs besoins les plus pressants en immobilisations. Les demandes doivent être soumises par le système SIIS d'ici le 21 mai 2021.

## **8. Programme d'immobilisations pour la petite enfance**

Le Programme d'immobilisations pour la petite enfance constitue le moyen principal pour demander du financement d'immobilisations liées aux centres de services de garde d'enfants en milieu scolaire non associées à un projet plus important d'immobilisations scolaires et qui visent à répondre aux besoins des conseils scolaires et des municipalités.

Comme le décrit la note de service 2020 : B25 – Demande de financement dans le cadre du Programme d'immobilisations pour la petite enfance (PRIPE), le ministère de l'Éducation a invité les conseils scolaires et les gestionnaires de services municipaux regroupés et conseils d'administration de district des services sociaux (GSMR et CADSS) à soumettre des demandes de financement pour soutenir les coûts d'immobilisations liés à la rénovation ou à l'ajout de centres de services de garde d'enfants qui ne sont pas associés à des projets de construction d'écoles de plus grande envergure. Le ministère prévoit annoncer sous peu les projets approuvés par le PRIPE.

## **9. Reddition de comptes en matière d'immobilisations**

Le financement approuvé pour les principaux projets d'immobilisations au titre des programmes d'immobilisations prioritaires et d'immobilisations destinées aux services de garde représente un investissement majeur du gouvernement de l'Ontario dans l'infrastructure scolaire. Il incombera aux conseils scolaires de mettre en œuvre des mesures appropriées pour s'assurer que le coût et la portée de tout projet approuvé n'excèdent pas le financement approuvé.

À titre de rappel, les conseils scolaires doivent obtenir l'approbation du ministère si le coût total d'un projet d'immobilisations dépasse les montants initiaux de financement qu'il aura approuvés. Les conseils scolaires sont tenus de veiller à ce que des contrôles appropriés soient en place en ce qui a trait à la gestion des budgets de projets.

En outre, on rappelle aux conseils scolaires qu'ils doivent obtenir une approbation de procéder révisée s'ils estiment que les coûts du projet dépasseront ceux qui font l'objet de l'approbation existante, en identifiant les sources de financement supplémentaires pour soutenir les surcoûts.

Les surcoûts encourus avant d'obtenir l'approbation du ministère peuvent relever de la seule responsabilité du conseil scolaire et avoir des répercussions sur les approbations ultérieures de projets associés au Programme d'immobilisations prioritaires accordées aux conseils scolaires. Il est rappelé aux conseils scolaires d'observer les règles en matière de reddition de comptes quant à l'utilisation des fonds de réfection (voir l'annexe B pour plus d'information).

Si votre conseil scolaire choisit de modifier la portée d'un projet d'immobilisations approuvé, il vous incombe d'informer votre analyste des immobilisations de la nouvelle portée proposée avant de faire appel à votre architecte, pour savoir si une approbation révisée du ministre est requise. Les conseils scolaires ne peuvent procéder à la conception du projet dont la portée a été modifiée sans l'approbation du ministre.

Si votre projet modifié nécessite un financement supplémentaire du ministre, le conseil scolaire pourrait être tenu d'abandonner l'approbation accordée à son projet et de présenter un nouveau dossier révisé dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires comportant la nouvelle portée du projet.

De plus, toutes les modifications apportées à la composante des immobilisations pour des services de garde d'enfants du projet devront être approuvées par votre gestionnaire des services municipaux regroupés (GSMR) ou votre conseil d'administration de district des services sociaux (CADSS), et vous devrez présenter un formulaire révisé de proposition conjointe – Financement d'immobilisations pour les services de garde d'enfants.

### ***Examen du processus d'approbation des immobilisations par l'équipe de l'approche Lean***

Nous apprécions les efforts déployés pour achever les projets d'immobilisations et souhaitons nous assurer que des processus ministériels efficaces sont en place pour favoriser l'achèvement fructueux et en temps opportun, tout en continuant d'énoncer des mesures judicieuses de responsabilisation. Ainsi, le ministre procède actuellement à l'examen du processus d'approbation des immobilisations, notamment les autorisations liées au gabarit des espaces et les demandes d'approbation de procéder, pour les projets relatifs aux écoles et aux services de garde d'enfants. L'examen est dirigé par l'équipe de l'approche Lean de la Fonction publique de l'Ontario et la revue complète inclut des commentaires des conseils scolaires.

À la suite de cet examen, le ministre a apporté un certain nombre d'améliorations internes et d'autres changements seront mis en œuvre au cours des prochains mois, se concentrant sur les domaines suivants :

- Création de multiples volets d'approbation :
  - Les dossiers simples et à faible risque sont acheminés vers un processus accéléré et approuvés à des niveaux inférieurs à ceux des dossiers complexes et à haut risque.
  - Établissement de délais de livraison des services pour chaque volet en fonction de la complexité et du nombre d'approbations requises.
- Attentes claires concernant la qualité et l'exhaustivité de la soumission.
- Sessions d'engagement en début de processus : Engager le personnel du conseil scolaire avant la soumission afin de créer des soumissions de meilleure qualité qui appuieront les exigences de soumission complètes, minimisant ainsi le besoin de nombreuses questions de suivi et les retards.



- Examens simultanés et non séquentiels: Restructuration du processus d'examen pour gagner en efficacité grâce à un examen simultané des demandes des conseils scolaires pour les approbations applicables, plutôt que des approbations séquentielles.
- Amélioration du suivi, de la transparence et de la responsabilisation quant à l'état des demandes des conseils scolaires.

Au cours des prochains mois, nous continuerons de travailler en étroite collaboration avec les représentants des conseils scolaires pour mettre en œuvre efficacement ces changements qui appuieront la réalisation des projets d'immobilisations. Cela comprend des mises à jour sur les progrès de la mise en œuvre de ces changements par le biais des divers comités.

## **10. Rapport d'étape visant les projets d'immobilisations majeurs**

En s'appuyant sur la collecte de renseignements sur les projets d'immobilisations majeurs à l'automne 2020, il est essentiel que le ministère comprenne en profondeur l'état des projets, le temps nécessaire à leur réalisation et les exigences qui en découlent en matière de financement pluriannuel. Ces renseignements servent de base au plan pluriannuel du gouvernement et sont essentiels pour atténuer la nécessité d'un reprofilage financier qui aurait des répercussions négatives sur les allocations disponibles pour les années à venir.

Le ministère prévoit recueillir les renseignements deux fois par année, lors des périodes de déclaration habituelles, soit lors du dépôt du rapport de mars et de celui des états financiers. On cherche ainsi à réduire le nombre de demandes ponctuelles, à mieux comprendre l'activité sur le terrain (y compris les activités de planification), à appuyer les exigences de planification pluriannuelle en ce qui concerne le budget, et à améliorer l'élaboration de politiques et de programmes généraux.

## **11. Affichage**

Comme l'indique la note de service 2020 : SB28 - Les panneaux ON construit pour les projets d'immobilisations, pour les projets d'immobilisations prioritaires et d'immobilisations pour la petite enfance et pour les services de garde, les conseils scolaires sont tenus d'installer les panneaux ON construit sur le chantier de construction, soulignant le soutien financier du gouvernement de l'Ontario.

Pour les projets d'immobilisations prioritaires de 2019-2020 et 2020-2021 dont les sites appartiennent aux conseils scolaires, les panneaux doivent être installés sur le site au plus tard le 30 avril 2021. À titre de rappel, les conseils scolaires doivent soumettre une preuve numérique des panneaux d'affichage au ministère pour approbation avant l'impression des panneaux. Si vous ne l'avez pas déjà fait, nous vous demandons de soumettre les épreuves le plus tôt possible pour vous assurer de respecter la date limite du 30 avril 2021.

Pour les projets d'immobilisations prioritaires de 2019-2020 et 2020-2021 dont les sites n'appartiennent pas aux conseils scolaires à l'heure actuelle, les panneaux doivent être installés sur le site dans les 60 jours de leur acquisition.

En ce qui concerne les projets approuvés avant 2019-2020, les conseils scolaires n'ont pas à installer de panneaux ON construit, mais ils peuvent le faire pour tout projet actuellement en phase de planification ou de construction.

Pour tous les projets qui comportent actuellement un panneau ONRenforce, veuillez le retirer. Si le travail est toujours en cours et que l'on s'attend à ce qu'il requiert plus de six mois pour être achevé, veuillez envisager de remplacer le panneau ONRenforce par un nouveau panneau ON construit.

## **12. Protocole de communication**

On rappelle aux conseils scolaires de respecter les exigences relatives au protocole de communication actualisé du ministère pour tous les projets majeurs d'immobilisations qu'il finance, comme indiqué dans l'annexe F.

Si vous avez des questions concernant les exigences en matière de communication, veuillez communiquer avec la direction des communications du ministère :

[MinistryofEducation@ontario.ca](mailto:MinistryofEducation@ontario.ca).

## Principales personnes-ressources

Nous vous remercions de votre collaboration soutenue. Si vous avez des questions ou désirez obtenir d'autres renseignements, veuillez communiquer avec :

<b>Personne-ressource</b>	<b>Domaine</b>
Andrea Dutton, directrice Direction des politiques d'immobilisations 416-500-8402 <a href="mailto:Andrea.Dutton@ontario.ca">Andrea.Dutton@ontario.ca</a>	Financement pour la réfection des écoles Allocation pour le fonctionnement des écoles Programme Capacité de planification des immobilisations Financement en immobilisations pour les services de garde d'enfants
Paul Bloye, directeur Direction des programmes d'immobilisations 416-325-8589 <a href="mailto:Paul.Bloye@ontario.ca">Paul.Bloye@ontario.ca</a>	Programme d'immobilisations prioritaires Financement pour les terrains prioritaires Allocation pour les installations d'accueil temporaires Reddition de comptes en matière d'immobilisations

*Original signé par*

Didem Proulx  
Sous-ministre adjointe  
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

c. c. : Directeurs des installations du conseil scolaire

## Annexe A : Financement pour l'AÉE et pour l'ARÉ pour 2021–2022

N° du conseil	Nom du conseil	AÉE (\$)	ARÉ (prévue) (\$)
1	District School Board Ontario North East	12 182 191	3 141 747 \$
2	Algoma District School Board	10 937 434	3 283 099 \$
3	Rainbow District School Board	11 321 682	3 247 027 \$
4	Near North District School Board	3 705 655	2 705 743 \$
5A	Keewatin-Patricia District School Board	6 987 019	1 970 097 \$
5B	Rainy River District School Board	2 722 107	1 193 326 \$
6A	Lakehead District School Board	7 170 418	2 336 444 \$
6B	Superior-Greenstone District School Board	4 277 973	1 366 115 \$
7	Bluewater District School Board	6 926 790	3 539 488 \$
8	Avon Maitland District School Board	10 597 429	3 636 331 \$
9	Greater Essex County District School Board	22 395 965	6 330 792 \$
10	Lambton Kent District School Board	15 517 131	4 554 172 \$
11	Thames Valley District School Board	45 944 588	13 898 298 \$
12	Toronto District School Board	226 841 604	47 853 082 \$
13	Durham District School Board	16 539 673	10 864 481 \$
14	Kawartha Pine Ridge District School Board	11 957 271	6 478 762 \$
15	Trillium Lakelands District School Board	9 440 279	3 432 235 \$
16	York Region District School Board	21 811 395	17 752 816 \$
17	Simcoe County District School Board	10 580 028	8 615 588 \$
18	Upper Grand District School Board	8 950 428	6 241 332 \$
19	Peel District School Board	41 026 324	21 577 074 \$
20	Halton District School Board	17 206 018	10 436 962 \$
21	Hamilton-Wentworth District School Board	17 315 245	8 647 720 \$
22	District School Board of Niagara	16 349 605	7 830 780 \$
23	Grand Erie District School Board	14 646 333	5 685 564 \$
24	Waterloo Region District School Board	26 105 875	10 332 175 \$
25	Ottawa-Carleton District School Board	39 610 054	14 877 393 \$
26	Upper Canada District School Board	16 440 226	7 158 516 \$
27	Limestone District School Board	16 366 511	4 507 978 \$
28	Renfrew County District School Board	5 854 045	2 854 083 \$
29	Hastings and Prince Edward District School Board	9 035 810	3 772 597 \$
30A	Northeastern Catholic District School Board	2 595 954	1 043 131 \$
30B	Nipissing-Parry Sound Catholic District School Board	1 498 599	891 226 \$
31	Huron-Superior Catholic District School Board	2 343 963	1 209 603 \$
32	Sudbury Catholic District School Board	4 937 356	1 400 005 \$
33A	Northwest Catholic District School Board	269 810	701 542 \$
33B	Kenora Catholic District School Board	1 381 953	559 967 \$
34A	Thunder Bay Catholic District School Board	4 258 511	1 623 236 \$
34B	Superior North Catholic District School Board	1 623 882	744 665 \$
35	Bruce-Grey Catholic District School Board	1 201 751	1 013 939 \$
36	Huron-Perth Catholic District School Board	2 332 822	876 869 \$
37	Windsor-Essex Catholic District School Board	9 267 229	3 493 433 \$
38	London District Catholic School Board	4 987 722	3 757 615 \$
39	St. Clair Catholic District School Board	3 451 587	1 556 936 \$
40	Toronto Catholic District School Board	43 913 976	17 173 994 \$
41	Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic District School Board	3 603 704	2 295 577 \$
42	York Catholic District School Board	10 541 766	6 954 131 \$

N° du conseil	Nom du conseil	AÉE (\$)	ARÉ (prévue) (\$)
43	Dufferin-Peel Catholic District School Board	18 425 680	10 386 164 \$
44	Simcoe Muskoka Catholic District School Board	3 621 190	3 163 209 \$
45	Durham Catholic District School Board	4 859 913	3 088 259 \$
46	Halton Catholic District School Board	4 344 921	4 972 226 \$
47	Hamilton-Wentworth Catholic District School Board	6 738 601	4 801 552 \$
48	Wellington Catholic District School Board	892 695	1 245 640 \$
49	Waterloo Catholic District School Board	6 001 219	4 030 931 \$
50	Niagara Catholic District School Board	11 912 710	3 751 054 \$
51	Brant Haldimand Norfolk Catholic District School Board	2 193 544	1 796 335 \$
52	Catholic District School Board of Eastern Ontario	3 716 117	2 146 002 \$
53	Ottawa Catholic School Board	15 739 240	7 743 474 \$
54	Renfrew County Catholic District School Board	4 202 014	1 102 915 \$
55	Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board	6 439 637	2 257 012 \$
56	Conseil scolaire de district du Nord-Est de l'Ontario	718 303	902 640 \$
57	Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario	4 026 687	1 251 953 \$
58	Conseil scolaire Viamonde	8 892 824	2 924 784 \$
59	Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	4 338 493	2 934 178 \$
60A	Conseil scolaire de district catholique des Grandes Rivières	12 679 686	3 096 321 \$
60B	Conseil scolaire de district catholique Franco-Nord	3 193 500	1 045 288 \$
61	Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario	5 442 457	2 012 125 \$
62	Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales	471 281	645 274 \$
63	Conseil scolaire catholique Providence	3 694 191	1 893 066 \$
64	Conseil scolaire catholique MonAvenir	7 364 220	2 914 870 \$
65	Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien	7 795 815	2 886 232 \$
66	Conseil scolaire de district catholique du Centre-Est de l'Ontario	7 321 379	4 293 878 \$

## Annexe B : Critères d'admissibilité en vertu de l'AÉÉ et de l'ARÉ

Dépenses admissibles	AÉÉ Avec restriction (70 %)	AÉÉ Sans restriction (30 %)	ARÉ
<b>Immobilisations – réfection / remplacement des composants</b>			
Sous-structure (p. ex., fondations, murs du sous-sol)	Oui	Oui	Oui
Revêtement / Superstructure (p. ex. toits, murs extérieurs et fenêtres)	Oui	Oui	Oui
Intérieurs (p. ex. escaliers, finis de plancher, plafonds)	Non	Oui	Oui
Services (p. ex. plomberie, CVCA, protection incendie et électricité)	Oui	Oui	Oui
Équipement et ameublement (p. ex. articles <u>fixes</u> seulement)	Non	Oui	Oui
Construction et démolition spéciales (p. ex. retrait des déchets dangereux)	Non	Oui	Oui
Travaux sur le site du bâtiment (p. ex. stationnements, éclairage du site, chaussées, services publics du site)	Non	Oui	Oui
<b>Immobilisations – Autres</b>			
Réparation et mise à niveau des classes mobiles	Non	Non	Oui (les fonds IAT doivent d'abord être utilisés)
Achat de classes portatives supplémentaires (p. ex. ajout à l'inventaire du conseil)	Non	Non	Non
Changements et améliorations liés aux programmes ou aux installations (p. ex. conversion des laboratoires de sciences en salle de classe standard)	Non	Non	Oui
Amélioration d'un nouveau bâtiment : projets non renouvelables (p. ex. accessibilité, climatisation, systèmes d'automatisation des bâtiments, etc.)	Non	Non	Oui
Installations administratives	Non	Non	Non
Construction (p. ex., modification de la surface de plancher brute ou remplacement de structures de bâtiment existantes)	Non	Non	Non
Salaires et rémunérations du personnel des conseils scolaires	Non	Non	Non
Dette de service (ARÉ uniquement pour les dettes précédemment grevées. Aucune allocation pour nouvelle dette)	Non	Non	Non
Équipement et matériel mobilier (p. ex. véhicules, mobilier, équipement, matériel informatique et logiciels)	Non	Non	Non
Partenariat avec la communauté	Non (devrait fonctionner selon le principe du recouvrement des coûts)		
Centre d'éducation en plein air	Nécessite l'approbation du ministre		

Dépenses admissibles	AÉÉ		ARÉ
	Avec restriction (70 %)	Sans restriction (30 %)	
Site loué	Nécessite l'approbation du ministre		
<b>Fonctionnement</b>			
Entretien (p. ex. les coûts engagés pour entretenir l'immobilisation corporelle jusqu'à la fin de sa durée de vie utile estimative).	Non	Non	Oui (avec des limites propres à chaque conseil)

### Annexe C : Facteurs de superficie supplémentaire (FFS) pour 2020-2021

N° du conseil	Nom du conseil	FSS révisé élémentaire	FFS révisé secondaire
1	District School Board Ontario North East	1,000	1,263
2	Algoma District School Board	1,000	1,193
3	Rainbow District School Board	1,000	1,164
4	Near North District School Board	1,000	1,120
5A	Keewatin-Patricia District School Board	1,000	1,069
5B	Rainy River District School Board	1,000	1,044
6A	Lakehead District School Board	1,047	1,027
6B	Superior-Greenstone District School Board	1,023	1,209
7	Bluewater District School Board	1,000	1,066
8	Avon Maitland District School Board	1,000	1,121
9	Greater Essex County District School Board	1,000	1,024
10	Lambton Kent District School Board	1,000	1,095
11	Thames Valley District School Board	1,000	1,092
12	Toronto District School Board	1,155	1,174
13	Durham District School Board	1,017	1,068
14	Kawartha Pine Ridge District School Board	1,000	1,123
15	Trillium Lakelands District School Board	1,000	1,020
16	York Region District School Board	1,000	1,064
17	Simcoe County District School Board	1,006	1,048
18	Upper Grand District School Board	1,000	1,038
19	Peel District School Board	1,000	1,021
20	Halton District School Board	1,000	1,045
21	Hamilton-Wentworth District School Board	1,009	1,032
22	District School Board of Niagara	1,000	1,097
23	Grand Erie District School Board	1,000	1,099
24	Waterloo Region District School Board	1,000	1,030
25	Ottawa-Carleton District School Board	1,073	1,131
26	Upper Canada District School Board	1,000	1,192
27	Limestone District School Board	1,000	1,245
28	Renfrew County District School Board	1,000	1,186
29	Hastings and Prince Edward District School Board	1,000	1,131
30A	Northeastern Catholic District School Board	1,014	1,629
30B	Nipissing-Parry Sound Catholic District School Board	1,101	1,078
31	Huron-Superior Catholic District School Board	1,000	1,104
32	Sudbury Catholic District School Board	1,004	1,106
33A	Northwest Catholic District School Board	1,000	1,000
33B	Kenora Catholic District School Board	1,000	1,000
34A	Thunder Bay Catholic District School Board	1,000	1,109
34B	Superior North Catholic District School Board	1,123	1,000



<b>N° du conseil</b>	<b>Nom du conseil</b>	<b>FSS révisé élémentaire</b>	<b>FSS révisé secondaire</b>
35	Bruce-Grey Catholic District School Board	1,006	1,087
36	Huron-Perth Catholic District School Board	1,000	1,012
37	Windsor-Essex Catholic District School Board	1,000	1,097
38	London District Catholic School Board	1,000	1,040
39	St. Clair Catholic District School Board	1,002	1,000
40	Toronto Catholic District School Board	1,000	1,072
41	Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic District School Board	1,009	1,084
42	York Catholic District School Board	1,003	1,031
43	Dufferin-Peel Catholic District School Board	1,000	1,013
44	Simcoe Muskoka Catholic District School Board	1,000	1,062
45	Durham Catholic District School Board	1,048	1,000
46	Halton Catholic District School Board	1,000	1,028
47	Hamilton-Wentworth Catholic District School Board	1,000	1,078
48	Wellington Catholic District School Board	1,000	1,002
49	Waterloo Catholic District School Board	1,000	1,066
50	Niagara Catholic District School Board	1,000	1,044
51	Brant Haldimand Norfolk Catholic District School Board	1,000	1,057
52	Catholic District School Board of Eastern Ontario	1,007	1,022
53	Ottawa Catholic School Board	1,066	1,040
54	Renfrew County Catholic District School Board	1,095	1,030
55	Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board	1,050	1,040
56	Conseil scolaire de district du Nord-Est de l'Ontario	1,030	1,146
57	Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario	1,000	1,173
58	Conseil scolaire Viamonde	1,026	1,291
59	Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	1,046	1,197
60A	Conseil scolaire de district catholique des Grandes Rivières	1,012	1,119
60B	Conseil scolaire de district catholique Franco-Nord	1,100	1,111
61	Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario	1,000	1,082
62	Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales	1,000	1,685
63	Conseil scolaire catholique Providence	1,000	1,256
64	Conseil scolaire catholique MonAvenir	1,018	1,352
65	Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien	1,000	1,013
66	Conseil scolaire de district catholique du Centre-Est de l'Ontario	1,023	1,129

### Annexe D : Capacité de planification des immobilisations pour 2020-2021

N° du conseil	Nom du conseil	CPI (\$)
1	District School Board Ontario North East	150 111
2	Algoma District School Board	150 111
3	Rainbow District School Board	150 111
4	Near North District School Board	150 111
5A	Keewatin-Patricia District School Board	111 123
5B	Rainy River District School Board	83 185
6A	Lakehead District School Board	150 111
6B	Superior-Greenstone District School Board	111 123
7	Bluewater District School Board	163 370
8	Avon Maitland District School Board	122 173
9	Greater Essex County District School Board	163 370
10	Lambton Kent District School Board	163 370
11	Thames Valley District School Board	198 728
12	Toronto District School Board	361 309
13	Durham District School Board	55 525
14	Kawartha Pine Ridge District School Board	163 370
15	Trillium Lakelands District School Board	163 370
16	York Region District School Board	66 758
17	Simcoe County District School Board	55 525
18	Upper Grand District School Board	46 217
19	Peel District School Board	80 238
20	Halton District School Board	55 525
21	Hamilton-Wentworth District School Board	179 392
22	District School Board of Niagara	207 330
23	Grand Erie District School Board	163 370
24	Waterloo Region District School Board	55 525
25	Ottawa-Carleton District School Board	235 269
26	Upper Canada District School Board	235 269
27	Limestone District School Board	135 432
28	Renfrew County District School Board	122 173
29	Hastings and Prince Edward District School Board	150 111
30A	Northeastern Catholic District School Board	111 123
30B	Nipissing-Parry Sound Catholic District School Board	83 185
31	Huron-Superior Catholic District School Board	111 123
32	Sudbury Catholic District School Board	32 095
33A	Northwest Catholic District School Board	32 095
33B	Kenora Catholic District School Board	83 185
34A	Thunder Bay Catholic District School Board	83 185
34B	Superior North Catholic District School Board	32 095

N° du conseil	Nom du conseil	CPI (\$)
35	Bruce-Grey Catholic District School Board	32 095
36	Huron-Perth Catholic District School Board	32 095
37	Windsor-Essex Catholic District School Board	122 173
38	London District Catholic School Board	135 432
39	St. Clair Catholic District School Board	38 514
40	Toronto Catholic District School Board	310 483
41	Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic District School Board	38 514
42	York Catholic District School Board	207 330
43	Dufferin-Peel Catholic District School Board	207 330
44	Simcoe Muskoka Catholic District School Board	46 217
45	Durham Catholic District School Board	38 514
46	Halton Catholic District School Board	46 217
47	Hamilton-Wentworth Catholic District School Board	46 217
48	Wellington Catholic District School Board	32 095
49	Waterloo Catholic District School Board	38 514
50	Niagara Catholic District School Board	46 217
51	Brant Haldimand Norfolk Catholic District School Board	122 173
52	Catholic District School Board of Eastern Ontario	122 173
53	Ottawa Catholic School Board	163 370
54	Renfrew County Catholic District School Board	111 123
55	Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board	38 514
56	Conseil scolaire de district du Nord-Est de l'Ontario	32 095
57	Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario	111 123
58	Conseil scolaire Viamonde	46 217
59	Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	122 173
60A	Conseil scolaire de district catholique des Grandes Rivières	178 050
60B	Conseil scolaire de district catholique Franco-Nord	32 095
61	Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario	150 111
62	Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales	32 095
63	Conseil scolaire catholique Providence	94 234
64	Conseil scolaire catholique MonAvenir	46 217
65	Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien	178 050
66	Conseil scolaire de district catholique du Centre-Est de l'Ontario	135 432

### Annexe E : Allocation pour les installations d'accueil temporaires 2021-2022

N° du conseil	Nom du conseil scolaire	Allocation (\$)
1	District School Board Ontario North East	-
2	Algoma District School Board	74 796
3	Rainbow District School Board	139 019
4	Near North District School Board	-
5A	Keewatin-Patricia District School Board	-
5B	Rainy River District School Board	74 796
6A	Lakehead District School Board	-
6B	Superior-Greenstone District School Board	-
7	Bluewater District School Board	303 111
8	Avon Maitland District School Board	56 097
9	Greater Essex County District School Board	579 665
10	Lambton Kent District School Board	150 353
11	Thames Valley District School Board	2 019 480
12	Toronto District School Board	411 375
13	Durham District School Board	598 364
14	Kawartha Pine Ridge District School Board	916 245
15	Trillium Lakelands District School Board	18 699
16	York Region District School Board	1 533 309
17	Simcoe County District School Board	2 224 247
18	Upper Grand District School Board	430 074
19	Peel District School Board	488 839
20	Halton District School Board	1 786 047
21	Hamilton-Wentworth District School Board	1 117 766
22	District School Board of Niagara	1 028 439
23	Grand Erie District School Board	261 784
24	Waterloo Region District School Board	1 768 875
25	Ottawa-Carleton District School Board	1 495 911
26	Upper Canada District School Board	149 591
27	Limestone District School Board	56 097
28	Renfrew County District School Board	263 591
29	Hastings and Prince Edward District School Board	321 430
30A	Northeastern Catholic District School Board	-
30B	Nipissing-Parry Sound Catholic District School Board	18 699
31	Huron-Superior Catholic District School Board	-
32	Sudbury Catholic District School Board	-
33A	Northwest Catholic District School Board	-
33B	Kenora Catholic District School Board	-
34A	Thunder Bay Catholic District School Board	-
34B	Superior North Catholic District School Board	-

N° du conseil	Nom du conseil scolaire	Allocation (\$)
35	Bruce-Grey Catholic District School Board	540 398
36	Huron-Perth Catholic District School Board	130 892
37	Windsor-Essex Catholic District School Board	154 864
38	London District Catholic School Board	1 877 119
39	St. Clair Catholic District School Board	378 050
40	Toronto Catholic District School Board	2 576 534
41	Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic District School Board	56 097
42	York Catholic District School Board	149 591
43	Dufferin-Peel Catholic District School Board	464 298
44	Simcoe Muskoka Catholic District School Board	411 375
45	Durham Catholic District School Board	886 519
46	Halton Catholic District School Board	3 247 373
47	Hamilton-Wentworth Catholic District School Board	243 086
48	Wellington Catholic District School Board	18 699
49	Waterloo Catholic District School Board	4 662 081
50	Niagara Catholic District School Board	360 888
51	Brant Haldimand Norfolk Catholic District School Board	486 171
52	Catholic District School Board of Eastern Ontario	130 892
53	Ottawa Catholic School Board	1 720 297
54	Renfrew County Catholic District School Board	104 277
55	Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board	305 001
56	Conseil scolaire de district du Nord-Est de l'Ontario	337 827
57	Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario	38 644
58	Conseil scolaire Viamonde	569 064
59	Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	355 279
60A	Conseil scolaire de district catholique des Grandes Rivières	-
60B	Conseil scolaire de district catholique Franco-Nord	-
61	Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario	-
62	Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales	-
63	Conseil scolaire catholique Providence	518 524
64	Conseil scolaire catholique MonAvenir	298 903
65	Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien	37 398
66	Conseil scolaire de district catholique du Centre-Est de l'Ontario	673 160

## **Annexe F : Protocole de communication - Communications publiques, événements et affichage**

### **Reconnaissance du soutien**

Vous devez mentionner le soutien du gouvernement de l'Ontario dans vos formes de communications proactives dans les médias – verbales ou écrites – relatives à l'entente ou au projet. Ceci comprend, sans s'y limiter :

- les rapports;
- les annonces;
- les discours;
- la publicité;
- Les documents promotionnels, y compris les brochures, les documents audiovisuels, les communications Web et toute autre forme de communication publique.

Cette règle ne s'applique pas :

- aux publications de moindre envergure sur les médias sociaux comme Twitter;
- Aux communications réactives, comme les appels des médias.

Toutes les annonces publiques concernant les investissements d'immobilisations servant au système d'éducation financé par le gouvernement doivent être considérées comme des communications **conjointes** du gouvernement provincial, du conseil scolaire, du GSMR/CADSS, et (ou) des partenaires de la communauté.

### **Publier un communiqué de presse**

Lorsqu'ils publient un communiqué de presse ou toute autre forme de communication destinée aux médias, les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et (ou) les partenaires de la communauté doivent :

- Souligner le rôle du ministère de l'Éducation dans le financement du projet;
- Communiquer avec le ministère de l'Éducation pour obtenir du contenu supplémentaire, comme une citation du ministre.

Veillez envoyer vos **communications publiques** à l'adresse [MinistryofEducation@ontario.ca](mailto:MinistryofEducation@ontario.ca) pour obtenir une citation ou d'autres renseignements pour votre produit public.

**Remarque :** Il se peut également que le ministère choisisse de publier ses propres communiqués à certaines étapes du projet. Si le ministère choisit de le faire, les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et (ou) les partenaires de la communauté seront informés.

### **Invitations au ministre de l'Éducation**

#### **Ouvertures**

Les conseils scolaires doivent inviter le ministre de l'Éducation à toutes les ouvertures de :

- nouvelles écoles;
- agrandissements comprenant de nouveaux espaces pour les services de garde d'enfants, des Centres pour l'enfant et la famille ON y va ou des centres communautaires.

Pour inviter le ministre à votre événement :

- Envoyez un courriel d'invitation le plus tôt possible à [minister.edu@ontario.ca](mailto:minister.edu@ontario.ca)
- Le cas échéant, veuillez aviser en copie conforme le chef régional de la Direction des services régionaux de votre région.
- Veuillez attendre avant d'aller de l'avant avec votre événement jusqu'à ce que vous ayez reçu une réponse du ministère (vous serez avisé de la présence du ministre dans les 15 jours ouvrables avant l'événement).
- Informez le ministère à l'adresse électronique ci-dessus si la date de votre événement change.

**Remarque :** Si le ministre n'est pas en mesure d'assister à l'événement, votre invitation pourra être acheminée à un autre représentant du gouvernement. Le bureau de la personne concernée communiquera directement avec vous pour coordonner les détails. Les annonces n'ont pas à être retardées pour accommoder le ministre. Le but premier de l'invitation est d'aviser le ministère de l'occasion de communication.

### **Tous les autres événements**

Pour tous les autres événements publics dans les médias (p. ex., pelletées de terre) :

- Envoyez une invitation au ministre à [minister.edu@ontario.ca](mailto:minister.edu@ontario.ca) avec **un préavis d'au moins trois semaines**.
- Avisez par copie conforme le chef régional du ministère de Direction des services régionaux, dans votre région, le cas échéant.

**Remarque :** Ces « autres » événements ne devraient pas être retardés pour accommoder le ministre. Seule une invitation est requise; il n'est pas nécessaire d'obtenir une réponse pour tenir l'événement.

### **Panneaux ON construit**

**NOUVEAU** – le gouvernement de l'Ontario lance des panneaux ON construit.

Pour les projets approuvés d'immobilisations prioritaires, d'immobilisations pour la petite enfance et d'immobilisations de services de garde d'enfants, les conseils seront tenus d'installer des panneaux ON construit sur le site afin de souligner le soutien financier du gouvernement de l'Ontario.

Les conseils scolaires doivent faire ce qui suit :

- Produire des panneaux ON construit et les payer. Pour les illustrations ON construit et le guide d'identité visuelle, veuillez consulter le site [www.ontario.ca/fr/page/modeles-on-construit](http://www.ontario.ca/fr/page/modeles-on-construit) pour obtenir des modèles de panneaux.
  - o Voici des exemples de descriptions de projet qui pourraient figurer sur le panneau du conseil scolaire : « Nouvelle école et nouveau centre de services de garde d'enfants », « Nouvelle école » ou « Agrandissement de l'école ».
  - o Pour les collectivités francophones, envisagez de produire des panneaux en anglais et en français.

- Fournir par courriel au ministère une épreuve numérique du panneau à [MinistryofEducation@ontario.ca](mailto:MinistryofEducation@ontario.ca). L'approbation par le ministère de l'épreuve numérique doit être reçue *avant* de mettre la touche finale et de produire les panneaux physiques ON construit.
- Installer es panneaux rapidement. Veuillez vous assurer qu'un panneau se trouve sur le chantier à toutes les étapes de la construction – avant le début des travaux et jusqu'à ce que ceux-ci soient terminés.
- Pour les projets d'envergure liés aux écoles ou aux services de garde d'enfants, installer des panneaux permanents bien en vue en veillant à ne pas obstruer la circulation ni causer des problèmes de sécurité, particulièrement s'ils sont installés près de la route. Pour éviter les problèmes de sécurité, les conseils scolaires doivent s'assurer de consulter les autorités provinciales et municipales appropriées pour l'installation des panneaux ON construit.
- Retirer les panneaux dans les six mois suivant la fin du projet.
- Fournir au ministère une photographie après l'installation du panneau, à l'adresse [MinistryofEducation@ontario.ca](mailto:MinistryofEducation@ontario.ca).
- Maintenir les panneaux en bon état pendant toute la durée du projet.

**Remarque :** Pour ce qui concerne les projets cofinancés, par une municipalité et le gouvernement, par exemple, consultez le guide d'identité visuelle ON construit pour connaître les exigences en matière de panneaux en partenariat. Par ailleurs, nous vous prions de vous demander d'obtenir l'approbation des partenaires pour le panneau.

#### **Personne-ressource**

Si vous avez des questions au sujet de ce protocole de communication ou du panneau ON construit, veuillez communiquer par courriel avec [MinistryofEducation@ontario.ca](mailto:MinistryofEducation@ontario.ca).

**Remarque :** Le présent protocole de communication ne remplace pas le partenariat déjà en place entre les conseils scolaires et les bureaux régionaux du ministère de l'Éducation. Les bureaux régionaux doivent être considérés comme les principaux points de contact des conseils scolaires pour les événements et doivent être informés conformément aux processus en place.